

(A)

(N° 100.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1852.

Comptes rendus de l'emploi d'un crédit de 2,000,000 de francs,
alloué par la loi du 18 avril 1848, et des rentrées opérées sur ce crédit, en vertu de l'art. 5
de la loi du 21 juin 1849 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2),
PAR M. ERNEST VANDENPEEREBOOM.

MESSEURS,

Vous avez successivement renvoyé à l'examen de votre commission permanente des finances les documents suivants, déposés par M. le Ministre de l'Intérieur :

1° Le rapport sur l'emploi du crédit de 2,000,000 de francs, fait en exécution de la loi du 18 avril 1848;

2° Le compte rendu, présenté en vertu de l'art. 3 de la loi du 21 juin 1849, du emploi des rentrées opérées sur ce crédit de 2 millions, pendant la période finissant le 31 décembre 1850;

3° Pareil compte rendu pour la période close le 31 décembre 1851.

Nous avons déjà eu l'honneur de vous rendre compte de l'examen que nous avons fait de l'emploi de plusieurs crédits, ayant une origine et une destination analogues à celles des crédits qui viennent d'être indiqués. Des discussions ont eu lieu à ce sujet et des décisions ont été prises par la Chambre. Ces circonstances ont fait penser que, tout en consacrant à ce nouveau travail l'attention la plus scrupuleuse, votre commission pouvait donner à son rapport des développements moins considérables.

Dans la discussion générale, deux opinions se sont manifestées.

Quelques membres ont pensé qu'il y avait lieu de tenir compte au Gouvernement de la position exceptionnelle dans laquelle il s'était trouvé pour l'accom-

(1) Voir n° 76 de la session de 1849-1850, n° 76 de la session de 1850-1851 et n° 73 de la session de 1851-1852.

(2) La commission est composée de MM. OSY, *président*, DE POLIGNON, VEADT, COOLS, E. VANDENPEEREBOOM, CH. ROUSSELLE, DE MAN D'ATTENRODE, D'ELHOUNGNE et ANSPAGH.

plissement de sa mission. Un crédit de 2,000,000 de francs lui fut accordé avec ce libellé général : « Pour aider au maintien du travail, et particulièrement du » travail industriel, et pour toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des » classes ouvrières. » La loi porte la date du 18 avril 1848. C'était donc sous le coup des événements, au plus fort de la crise qu'il fallait agir. L'intervention devait être prompte, variée et énergique : elle devait se produire dans presque toutes les provinces. La question est de savoir si, dans son ensemble, le vœu de la Législature a été rempli : si, en maintenant l'ordre par le travail, on a paré aux dangers et aux souffrances du moment, tout en obtenant quelques résultats avantageux pour l'avenir. Ce grand but atteint peut, jusqu'à un certain point, atténuer les erreurs de détail.

D'autres membres ont émis l'opinion que le Gouvernement s'était souvent écarté du but de la loi, en favorisant des opérations qui n'intéressaient pas directement les classes ouvrières. Il est entré dans une voie dangereuse, en posant le principe de l'intervention de l'État pour des travaux qui doivent rester à la charge exclusive des caisses provinciales et communales. Certains actes semblent n'avoir eu d'autres résultats que de favoriser des intérêts particuliers.

C'est en se plaçant à ces points de vue différents et sous l'impression de ces appréciations divergentes que les membres de votre commission ont procédé à l'examen de détail des nombreuses mesures prises par le Gouvernement, au moyen des crédits mis à sa disposition.

Votre commission a décidé de déposer sur le bureau, en même temps que son rapport, les diverses pièces et explications qu'elle a obtenues du Département de l'Intérieur et qui ne peuvent trouver place ici, soit à cause de leur étendue, soit parce qu'elles touchent à des questions de personnes et à des intérêts individuels qu'il est dans les habitudes de la Chambre de traiter avec ménagement.

Pour éviter les longueurs et les redites, il a paru utile de comprendre dans un même examen l'emploi du crédit et le remploi des rentrées, qui ont souvent été affectés à des opérations connexes. Enfin, l'on a divisé ce travail en deux grandes catégories : *Subsides aux communes et aux établissements publics.* — *Subsides à des particuliers.*

PREMIÈRE CATÉGORIE.

SUBSIDES AUX COMMUNES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

1^o *Avances à des communes pour le maintien du travail.*

Répondant à une demande de la commission, M. le Ministre de l'Intérieur dit :

« Sur la somme de 370,638 francs, qui a été avancée à des communes pour » le maintien du travail, fr. 233,481 04 c^s ont été remboursés : fr. 65,480 02 c^s » ont été abandonnés aux communes, à titre de subsides, par suite des sacrifices » qu'elles s'étaient imposés pour des travaux d'utilité publique ou à raison de » leur situation financière ; des prolongations de délai ont été accordées pour » le remboursement du restant, soit fr. 71,676 94 c^s. » (*Lettre du 28 avril 1851*).

2° *Avance de 200,000 francs à la ville de Bruxelles, pour la construction d'une nouvelle caserne.*

Plusieurs membres de la commission émettent l'opinion que les résultats que l'on a pu obtenir en faveur de la classe ouvrière, au prix d'un sacrifice aussi considérable, n'étaient pas nécessaires, et que tout au moins ils ne pouvaient être efficaces dans un aussi grand centre de population.

« Les sommes qui ont été recouvrées, dit M. le Ministre, s'élèvent à » fr. 9,677 96 c^s.

« Il est à remarquer qu'aux termes de la convention conclue avec la ville de » Bruxelles, le versement à opérer ne devait prendre cours que le 1^{er} jan- » vier 1850.

« Ce versement est celui qui doit être opéré au trésor, par le Département » de la Guerre, du montant de l'indemnité due à la ville pour le nombre de » chevaux qui seront logés dans les écuries militaires. »

L'avance a été faite sans charge d'intérêt; le montant des annuités est variable et même éventuel; dans la meilleure hypothèse, le remboursement intégral se fera attendre longtemps.

3° *Subsides pour la voirie vicinale.*

La commission a été unanime pour reconnaître la convenance des allocations faites en faveur de la voirie vicinale. Cet emploi du crédit a dû procurer de l'ouvrage à un grand nombre de personnes inoccupées, et a permis d'exécuter des travaux d'une utilité permanente.

On peut voir, par l'état joint au rapport de M. le Ministre de l'Intérieur (1), qu'au moyen d'une somme de 540,000 francs, et grâce au concours des conseils communaux et des particuliers, l'importance de ces travaux a été de près de 2,000,000 de francs, répartis entre plus de *quatre cents* communes (2).

Plusieurs membres ont, toutefois, vivement critiqué le subside de 71,000 fr. accordé à l'administration des hospices civils de Bruxelles, sur une dépense de 108,683 francs, pour l'établissement d'une communication entre la route de Ninove et celle de France. Suivant eux, il ne s'agissait pas, dans ce cas, de voirie vicinale, mais bien d'un acte de spéculation de la part de l'établissement charitable.

A une demande de renseignements faite sur cet objet, le Département de l'Intérieur répond :

« Ce subside a été accordé sur les instances du Gouverneur et de la députa- » tion permanente du Brabant. Les travaux commencèrent au mois de » mars 1848, dans un moment où le maintien de l'ordre était loin d'être » assuré à Bruxelles. Plus de six cents ouvriers y furent occupés pendant plu- » sieurs mois. »

(1) Voir Rapport n° 76, du 27 décembre 1849, pages 15 à 34.

(2) Une note fournie par le Département de l'Intérieur constate les résultats obtenus par l'emploi d'une somme de 2,696,429 francs, comprenant les crédits ordinaires et extraordinaires en faveur de la voirie vicinale. Ces documents officiels démontrent que ces allocations ont déterminé une dépense totale de 12,053,538 francs.

4° *Travaux d'assainissement.*

Plusieurs membres ont blâmé, d'une manière absolue, l'affectation d'une partie du crédit aux travaux d'assainissement. Dans leur opinion, le Gouvernement ne doit pas intervenir dans ce qui est essentiellement du ressort des autorités communales. Ces fonds ont d'ailleurs souvent servi à des travaux d'embellissement dans des villes jouissant de revenus considérables. Ils ont profité principalement à des spéculateurs, constructeurs de maisons.

D'autres membres ont répondu que l'intervention de l'État, par voie de subsides en cette matière, a eu plusieurs bons résultats. Les administrations communales ont consacré plus d'activité et de zèle à l'amélioration des quartiers habités par les classes pauvres et laborieuses. De leur côté, les habitants de ces quartiers, encouragés par cette sollicitude, ont introduit plus de propreté dans la tenue de leurs habitations et de leurs personnes. Des faits sont là pour prouver que ce double but a été atteint dans plusieurs localités, et l'on peut dire, sans exagération, que quelque bien a été opéré au prix d'un sacrifice relativement peu considérable. La loi du 21 juin 1849, en appliquant une nouvelle allocation à ce genre de travaux, a, pour ainsi dire, légitimé l'intervention de l'État en cette matière.

5° *Subsides pour construction et réparation d'églises.*

Il a été accordé au conseil de fabrique de l'église St-Boniface, à Ixelles, une avance de 10,000 francs, remboursable, sans intérêts, en mars 1853, pour continuer les travaux de construction. Un subside de 10,000 francs, non remboursable, a été alloué pour les travaux de restauration de l'église de St-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles. Un membre blâme cette mesure, par ce motif qu'un remboursement est exigé d'une administration pauvre et pour des travaux d'achèvement; tandis que la gratuité est accordée à une administration disposant de plus de ressources et pour des ouvrages d'embellissement.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

SUBSIDES A DES PARTICULIERS.

C'est dans l'application de cette catégorie de subsides que l'intervention du Gouvernement était la plus délicate : c'est aussi sur ce point que les critiques ont été les plus nombreuses au sein de votre commission.

1° *Primes pour l'exportation des fabricats de lin et de coton.*

La commission, sans se prononcer sur le mérite absolu du système des primes, a été unanime pour reconnaître que, dans les circonstances exceptionnelles où l'on s'est trouvé, ce mode d'intervention était, de la part du Gouvernement, le plus prudent et le plus efficace. La prime étant offerte à quiconque exportait des produits dans les conditions déterminées, l'on évitait de cette manière les reproches de partialité et de favoritisme. D'autre part, à l'aide d'un sacrifice limité, l'on poussait à la fabrication de produits nouveaux, tout en évitant l'encombrement du marché intérieur; en d'autres termes, l'on échappait

ainsi à l'avilissement du prix de la main-d'œuvre et au danger plus grand d'un chômage complet.

Il résulte des renseignements fournis par le Département de l'Intérieur, qu'en y comprenant toutes les allocations, c'est-à-dire celles faites sur les crédits dont on s'occupe ici, comme celles à prélever sur le crédit voté le 5 de ce mois, le montant général des primes sera de fr. 544,158 »

La valeur totale des marchandises exportées se divise ainsi :

Tissus de coton	1,027,019 33
Tissus de lin	3,876,356 62
Fils de lins retors	17,840 98
TOTAL.	4,921,416 93

Deux de nos grandes industries ont trouvé, grâce à cette intervention, un placement important de leurs produits sur des marchés extérieurs, dont le plus grand nombre étaient peu fréquentés jusque là, et dont quelques-uns étaient tout à fait nouveaux pour nous (1).

2° Commandes à l'industrie cotonnière (2).

A la demande de renseignements, faite par votre commission, concernant les rentrées opérées sur cette avance, il a été répondu :

« De la somme de 200,000 francs 196,000 francs ont été remboursés par » partie, à diverses époques. Les opérations qui ont eu lieu à l'aide de cette » somme ont produit un certain bénéfice; de sorte que, déduction faite des » frais de commission, etc., la somme rentrera entièrement dans la caisse de » l'État. »

3° Bourses de voyage.

Les allocations de cette catégorie se divisent de la manière suivante :

D'après le rapport du 27 décembre 1849 (n° 70), 20 boursiers ont reçu	fr. 58,507 *
» le compte rendu du 6 février 1851 (n° 70), 0 "	15,750 *
» " " du 28 janv. 1852 (n° 75), 6 "	6,450 *
ENSEMBLE.	41 boursiers ayant reçu fr. 78,507 *
Un boursier a renoncé et la somme reçue a été restituée au trésor	1 " 2,500 "
RESTE.	40 " fr. 76,007 *

15 de ces bourses ont été accordées pour des voyages aux États-Unis.

Votre commission, ayant trouvé que quelques-unes de ces bourses étaient d'un chiffre élevé et que d'autres avaient servi à des voyages dont il importait de constater l'utilité, demanda des renseignements. Il lui fut répondu :

« Trois bourses ont été obtenues par les sieurs X***. Elles ont été accordées » à ces trois jeunes gens, élèves distingués de l'École des arts et manufactures, » à Liège, pour les aider à aller compléter à l'étranger (Angleterre) leurs études » professionnelles.

(1) Le tableau général du commerce extérieur démontre que, depuis cette époque, nos exportations vers certains pays hors d'Europe ont suivi une progression constante et très-considérable.

(2) Voir le rapport du 27 décembre 1849, n° 76, page 8.

» Le sieur N^{***}, fils d'un fabricant de Gand, a été envoyé par son père à
 » Hambourg, pour y créer de nouveaux débouchés à l'industrie cotonnière. Sa
 » demande de subside a été vivement appuyée par la Chambre de commerce
 » de Gand. D'après des renseignements fournis au Gouvernement, le sieur N^{***}
 » a fait, de 1848 à 1850, des affaires d'exportation pour un chiffre d'au delà
 » de 310,000 francs. »

D'après les renseignements fournis, plusieurs de ces jeunes boursiers ont trouvé la mort sur la côte d'Afrique, ou pendant le cours de leurs explorations lointaines.

Quelques-uns se sont fixés à l'étranger, y ont fondé des maisons de commerce et entretiennent avec la Belgique des relations d'affaires.

Plusieurs membres de la commission persistent à croire que les avantages, que ces voyages ont pu procurer aux intérêts généraux, ne sont pas en rapport avec l'importance du sacrifice subi par le trésor.

4^o *Subsides pour l'exportation.*

a. 25,000 francs. — Subside accordé pour une expédition de circumnavigation. (Navire l'*Océanie*.)

Un état indiquant la nature et la valeur des marchandises exportées sera déposé sur le bureau de la Chambre.

b. 50,000 francs. — « Premier tiers du subside consenti par une convention conclue avec MM. N. et consorts, armateurs à Anvers; ceux-ci se sont
 » engagés à expédier, pendant les cinq premières années, des produits belges
 » représentant une valeur de 1,500,000 francs.

La commission pense qu'il est utile que des explications soient données sur l'état actuel de cette affaire.

c. 60,000 francs. — (1) Avance faite au sieur N., armateur à Gand, pour expédition hors d'Europe de tissus non confectionnés au moment de la signature du contrat.

Ces expéditions furent faites, en grande partie, vers la côte d'Afrique.

L'annexe IV, page 37 du rapport du 29 décembre 1849, n° 76, fait voir la progression de nos relations avec cette contrée.

Votre commission a pensé qu'elle n'avait pas la mission d'examiner le traité mentionné dans cette annexe.

5^o *Subsides pour le développement d'industries anciennes et pour l'introduction d'industries nouvelles.*

a. 10,000 francs. — « Avance au sieur N., pour mettre en activité, dans
 » diverses communes de la Flandre orientale, cent métiers à tisser des mous-
 » selines de coton et des tissus spécialement destinés à l'exportation. Le sieur N.
 » s'est, en outre, engagé à diriger et à prendre pour son compte un atelier
 » d'apprentissage à Wichelen, à procurer du travail à domicile aux ouvriers
 » qui auront été exercés dans cet atelier, et à donner à tous les industriels, qui
 » désireraient entreprendre le même genre de fabrication, tous les renseigne-
 » ments nécessaires. Cet atelier est en pleine voie d'activité (2). »

(1) Voir litt. C de l'annexe I, page 9 du présent rapport.

(2) Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 avril 1851.

b. 10,500 francs. — Avance aux sieurs N. et N. à Courtray, pour donner du développement à la fabrication des étoffes dites *valencias* et d'autres tissus en poils de chèvre, laine et coton, laine et soie pour *gilets*.

« Par la convention conclue avec les sieurs N. et N., il a été stipulé que l'avance serait exclusivement employée à l'achat de machines et de métiers pour compléter l'outillage de la fabrique. Cette clause a été remplie (1). »

c. 15,000 francs. — Avance au sieur N., à Gand, pour maintenir en activité sa fabrique de bronzes. « Cet établissement, dans son genre, est le premier du pays.

» Il peut être utile de faire observer que, en vertu d'un acte régulier, la créance de l'État doit primer celle des autres créanciers (1). »

d. 20,000 francs. — Avance au sieur N., horticulteur à Gand.

e. 25,000 francs. — Avance au sieur X., horticulteur à Gand.

Votre commission a examiné ces deux subsides dans son rapport du 5 février 1852 (2). Elle se réfère aux observations qui y sont consignées.

f. 20,000 francs. — Avance au sieur N., à Deynze, pour la fabrication des étoffes de soie.

D'autres sommes, s'élevant ensemble à environ 4,500 francs, ont été avancées au même et pour le même objet.

Votre commission ayant demandé s'il était vrai que cette entreprise ait été abandonnée, il fut répondu :

« Le sieur N. n'ayant pu continuer, l'atelier a été repris par un fabricant de la localité, qui a souscrit aux obligations imposées au sieur N. De plus, deux autres ateliers du même genre ont été érigés à Deynze par l'industrie privée. Le Gouvernement est autorisé à croire que ce nouveau genre de travail est définitivement acquis à cette localité (3). »

La Chambre pourra voir aux annexes, sous les nos I, II, III, quelques indications relatives aux garanties stipulées, aux sommes déjà remboursées et aux époques des recouvrements encore à opérer.

Cette partie de l'emploi du crédit, comprise sous les nos 4 et 5 qui précèdent, et qui se compose, pour ainsi dire, de *subsidés personnels*, s'élève à un chiffre considérable : votre commission en a fait l'objet d'un débat spécial, après avoir examiné les nombreux renseignements fournis par le Département de l'Intérieur.

D'un côté, l'on a soutenu que le Gouvernement, en adoptant ce mode d'intervention directe, devait savoir à l'avance qu'il aboutirait à des erreurs et à des mécomptes, et qu'il échapperait difficilement au reproche de partialité. Les ateliers désertés, les remboursements non effectués, les résultats négatifs de quelques-unes des opérations, sont autant de preuves des dangers que l'on court en entrant dans cette voie, que tout Gouvernement devrait avoir la prudence de s'interdire.

De l'autre côté, il fut répondu : Cette intervention est périlleuse sans aucun doute; mais, dans certaines circonstances, elle est inévitable. Au milieu d'une crise comme celle de 1848, c'est moins l'argent que la confiance qui vient à manquer. Si, à ces époques, vous voulez maintenir le travail industriel par les exportations — et telle était en partie la destination des 2,000,000 — c'est en

(1) Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 avril 1851.

(2) Voir pages 11, 12 et 15 du rapport n° 35.

(3) Voir le rapport sur les ateliers d'apprentissage du 28 août 1851.

vain que vous vous adresserez à un grand nombre de fabricants et d'armateurs, chez lesquels l'inaction est plutôt du calcul que de l'impuissance. Quelques maisons seulement s'engageront à vous seconder, dans l'espoir de grands profits, mais aussi avec la chance de grands désastres. Et ici les faits viennent en aide aux raisonnements. Avec l'intervention des autorités locales, comme sous l'action directe du Gouvernement, en 1847 comme en 1848, quand il s'est agi de maintenir le travail dans une grande ville industrielle, c'est à la même personne qu'il a fallu s'adresser. Si cette appréciation est fondée en ce qui concerne le maintien des industries anciennes, elle l'est évidemment plus encore pour l'introduction des industries nouvelles. Tous les ateliers établis dans ce but sont, du reste, encore en activité.

Quoi qu'il en soit, votre commission a été unanime pour reconnaître la nécessité de veiller à la stricte observation des conditions relatives aux garanties et aux remboursements. Elle espère que le Gouvernement, en faisant opérer ces rentrées, parviendra à alléger, en partie, le sacrifice que les circonstances ont imposé au trésor public.

La Chambre se souviendra d'ailleurs que, dans la séance du 5 de ce mois, M. le Ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il ne ferait aucun nouvel engagement, en vertu de l'art. 3 de la loi du 21 juin 1849, sur les sommes à rentrer (1).

En résumé, les comptes rendus, renvoyés à l'examen de votre commission des finances, ne pouvaient faire de sa part l'objet d'aucune proposition formelle. Ils ne comportaient, pour ainsi dire, qu'une appréciation morale. L'on s'est efforcé de reproduire, dans ce rapport, les opinions diverses émises à l'occasion de ce contrôle.

Le travail du rapporteur se termine ici. Ce qui précède a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Toutefois, plusieurs membres ont désiré clore le rapport par quelques considérations générales. L'un d'eux les a formulées de la manière suivante :

« L'impression qui restera à la Chambre, lorsqu'elle aura lu ce rapport, sera
 » probablement celle que la commission a ressentie elle-même, après s'être
 » livrée à un examen attentif des documents produits, c'est qu'au nombre des
 » actes posés il s'en trouve incontestablement un certain nombre, qui se justi-
 » fieraient assez difficilement si les circonstances avaient été normales. La com-
 » mission a eu constamment cette considération présente à l'esprit lorsqu'elle
 » s'est livrée à ce travail, qui, sous ce rapport, se différencie fortement de ceux
 » qui ont fait jusqu'à présent l'objet de ses investigations. Elle est, en effet,
 » puissante et doit faire tomber toute critique, qui serait trop sévère. Il y a,
 » d'ailleurs, eu plusieurs mesures prises qui ont eu un résultat heureux pour le
 » pays, la commission est unanime pour le reconnaître. Pour terminer, et vou-
 » lant garder cette réserve qui est dans ses habitudes, elle se bornera à formuler
 » une seule proposition formelle, c'est qu'il soit joint tous les ans au Budget
 » des voies et moyens un relevé des prêts à terme, indiquant les sommes rem-
 » boursées et celles qui doivent encore faire retour au trésor. »

Le Rapporteur,

E. VANDENPEEREBOOM.

Le Président,

B^{on} OSY.

(1) *Annales parlementaires*, session 1851-1852, pages 502 et 503.

ANNEXES.

ANNEXE I.

Avances pour encourager les exportations des produits fabriqués.

PARTIES PRENANTES.	SOMMES AVANCÉES.	INTÉRÊTS STIPULÉS.	CAUTIONS.	ÉPOQUE de REMBOURSEMENT.	Observations.
<i>A. et consorts, à Anvers.</i>	25,000	4 %.	"	Dans le délai d'un an	Cette somme a été remboursée.
<i>B., à Bruxelles</i>	50,000	"	"	31 décembre 1849.	Il a été remboursé 13,164 francs. Une somme de 10,000 francs va également faire retour au trésor. Le restant de l'avance devra être remboursé avant la fin de l'exercice courant.
<i>C., à Gand.</i>	35,000	"	Une hypothèque a été prise sur toutes les propriétés du sieur C.	Dix-huit mois après l'encaissement du prêt.	Ces avances ont été appliquées à l'achat de tissus non confectionnés au moment de la signature du contrat et destinés à être expédiés hors d'Europe. Si ces conditions n'avaient pas été exactement remplies, le sieur C aurait été tenu de payer un intérêt de 5 %.
<i>Le même</i>	25,000	"		1 ^{er} novembre 1849. D'après les arrangements qui ont été pris, 20,000 francs doivent être remboursés le 1 ^{er} octobre prochain, 8,000 francs dans le courant du second semestre 1851, 20,000 francs le 1 ^{er} octobre 1852 et 12,000 francs le 1 ^{er} octobre 1855.	

ANNEXE II.

Avances pour le maintien du travail industriel.

PARTIES PRÉNANTES.	SOMMES AVANCÉES.	INTÉRÊT.	CAUTIONS OU GARANTIES.	ÉPOQUE de REMBOURSEMENT.	Observations.
<i>D.</i> , à Deynze	20,000 »	•	Le matériel de l'établissement.	23 fév. 1854, fr. 5,000 25 » 1855 . . 10,000 25 » 1856 . . 5,000	
<i>E.</i> , à Courtrai	25,000 »	•	Il a pris l'engagement de ne pas hypothéquer ses biens.	50 mars 1855.	
<i>F.</i> , à Beveren	4,000 »	•	Le mobilier industriel des ateliers établis par lui.	Novembre 1850 . .	Cette somme n'a pas été remboursée à son échéance, parce que le sieur <i>F.</i> avait quitté le pays avant le mois de novembre. Le Gouvernement a repris le matériel de l'atelier et a traité avec d'autres entrepreneurs pour la continuation des travaux.
	40,000 »				
<i>G.</i> , à Grammont	6,000 »	ils prendront cours à partir de la 5 ^{me} année, au taux à fixer par le Gouvernement.	Le mobilier industriel des emprunteurs, suivant acte notarié.	En août 1855.	
<i>H.</i> , directrice des écoles-manufactures de dentelles, établies à (Flandre orientale).	1,500 »	5 %.	•	18 novembre 1850. .	Un délai de deux ans a été accordé pour le remboursement de cette avance.
<i>I.</i> , fabricant à (Flandre orientale).	5,000 »	Sans.	24 métiers à filer avec accessoires.	15 fév. 1850, fr. 1,000 15 août 1850 . . 2,000 15 fév. 1851 . . 2,000	Une somme de 3,000 francs a été remboursée.
<i>J.</i> , fabricant à Gand.	5,000 »	4 ½ %.	•	En trois annuités de 1.000 francs, à dater du 1 ^{er} mai 1850.	
Commune de Pitthem.	8,000 »	Sans.	•	En cinq ans, par 5 ^{me} , à partir du 21 mars 1850.	Une somme de 1,600 francs a été remboursée en 1850. Un second versement de 1,600 francs vient d'être effectué.
	25,500 »				

ANNEXE III.

Avances pour le maintien du travail.

PARTIES PRENANTES.	SOMMES.	INTÉRÊT.	OBJET DE LA DÉPENSE.	CAUTIONS ou garanties QUANT AUX AVANCES.	ÉPOQUE de REMBOURSEMENT des avances.	Observations.
X., à (lez Bruxelles).	20,000	4 %.	Maintien du tra- vail industriel.	.	.	Remboursée en 1848.
L.	5,000	5 %.	Idem	Les sieurs IV., conduc- teur des ponts et chaus- sées, et X., directeur de houillère, se sont portés garants pour le sieur L.	En 1851.	
M., à Gand.	20,000	4 %.	Pour aider au maintien de l'in- dustrie horticole.	L'établissement et les pro- priétés de l'emprunteur.	A la première de- mande du Gou- vernement.	
N., à Gand.	25,000	.	Idem	Les renseignements relatifs à M. N. ont été donnés dans une lettre du 30 avril dernier, relative au crédit d'un million.